

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE

CONCLUSION ET AVIS

Motivé

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

**RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ISTRES**

Pétitionnaire porteur du projet : URBA133

**Arrêté de la préfecture des Bouches du Rhône, du 3 juillet 2017,
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la
commune d'ISTRES pour la réalisation d'un projet de centrale
photovoltaïque au sol porté par la société URBA133**

Date de l'enquête :21 août au 21 septembre 2017 inclus.

Commissaire enquêteur : Cécile PAGES,
selon la décision du tribunal administratif de Marseille du 20/6/2017 N°E172000083/13,
pour la désignation du commissaire.

1 Conclusion du commissaire enquêteur

L'enquête qui m'a été soumise consistait à informer le public et recueillir ses observations sur la demande d'autorisation d'un permis de construire d'une centrale photovoltaïque de 14.5 ha, au sol sur pieux battus au lieu-dit le "MAS NEUF" sur la commune d'Istres, déposé par la société « Urba133 ». La production d'électricité envisagée est d'environ 11.2MW.

Ce parc s'établit sur un terrain où existait une activité industrielle, l'aménagement comprenait aussi un permis de démolition d'un entrepôt et d'un château d'eau.

Le dossier, conforme aux dispositions réglementaires, comprend la demande du **permis de construire, déposé le 13 décembre 2016** avec :

- le plan de situation du terrain, plan de masse des constructions,
- le plan en coupe du terrain et de la construction, avec une notice décrivant le terrain et présentant le projet,
- le plan des façades des postes de livraison de l'électricité, de transformation de la clôture, du portail et des caméras de surveillance.
- les photographies avec perspectives d'insertion dans l'environnement proche,
- l'attestation de conformité, de Veritas, du respect des règles parasismiques et para cycloniques,
- le dossier de demande permis de démolir avec le plan de masse des constructions à démolir.

L'Étude d'Impact, selon l'articles L 122-3 et suivant du Code de l'Environnement, un résumé non technique de 36 pages avec :

- le site et son environnement : état initial,
- la présentation du projet,
- la raison du choix du projet,
- la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et avec les plans, schémas et programmes,
- l'appréciation des effets cumulé du projet avec d'autres projets connus,
- la méthodologie de l'étude,

Un document d'incidence sur l'enjeu des eaux dans ce secteur, complété par un autre document de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Les avis de :

- la RTE
- la SNCF,
- la direction Générale de l'aviation civile,
- les services d'infrastructure de la Défense,

- la direction régionale des affaires culturelles et service régional de l'archéologie,
- favorable du Maire D'Istres sur le permis de construire du 8 février 2017
- l'Oléoduc de la défense commune, service de surveillance des pipelines,
- hydrogéologique de la mairie d'Istres, avec les servitudes d'utilité publique à la société AREVA NC restriction d'usage du site,
- la décision du tribunal administratif de Marseille pour la décision de désignation du commissaire, n°E17000083/13 en date du 20 juin 2017
- l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique, du 3 juillet 2017
- le registre d'enquête,
- les copies des insertions dans la presse.

L'absence d'avis

- de la DREAL dans les temps impartis de deux mois, par l'accusé de réception du 27 mars 2017,
- La SDIS. Le service accuse réception le 8 février 2017, mais n'a pas donné suite dans les 2 mois après réception du projet,

L'étude d'impact porté par la société URBA133, et par son représentant M. BRESSAN est d'une qualité remarquable.

La façon d'envisager cette centrale photovoltaïque relève de l'éco-conception. En effet URBA133 intègre la protection de l'environnement dès la conception de son projet. Cette vision a pour objectif de réduire les impacts environnementaux tout au long du cycle de vie de la centrale.

La façon de procéder se caractérise par une vision globale de ces impacts environnementaux : c'est une approche multi-étape (prenant en compte les diverses étapes du cycle de vie) et multicritères (prenant en compte les consommations de matière et d'énergie, les rejets dans les milieux naturels, les effets sur le climat et la biodiversité).

Le projet de réalisation de cette centrale peut se concevoir comme une procédure d'amélioration du terrain visé, lieudit « Mas Neuf » à Istres, compte tenu de son passé industriel et pollué.

Le Procès-verbal de synthèse a repris pas thème les questions posées par M.CONRAD.

M.BRESSAN a répondu dans son mémoire de manière claire et constructives aux différents points soulevés. Pour rappel, les sujets évoqués, concernant cette centrale photovoltaïque, sont :

- **Le transport** des marchandises pour la construction de la centrale ne sera pas ferroviaire même si le terrain est à proximité de la gare. Trois grandes raisons à cela. La convention existante avec AREVA n'existe plus, La livraison sera fractionnée et la provenance éclatée des marchandises soulève le problème d'interopérabilité ferroviaire. Ce serait trop astreignants, voire contreproductif.
- La séquence **travaux**. La réponse sur l'évaluation de la période des travaux montre la maîtrise du process, avec trois différentes phases qui sont la préparation du site et la démolition des bâtiments, la construction du réseau électrique et la mise en œuvre de l'installation photovoltaïque, avec au départ la pose de la clôture.
Le transport des marchandises ne peut se réaliser autrement que par camion. Cependant, nous avons eu la réponse qu'il y aurait des informations et des échanges entre les différents acteurs. La certification Iso 9001 et 14001 de la société URBA 133 prouve son engagement face à la qualité, la sécurité et la prise en compte de l'environnement naturel et social de l'entreprise.
Dans la même optique et répondant à une préoccupation de M.CONRAD,URBA 133, privilégiera les entreprises de proximité.
- La prise en compte de **l'Eau** dans tous ses états, notamment de sa pollution, sur, en dessous et à côté du terrain, (captage de SULAUZE) ainsi que l'ouvrage d'art qui a été surnommé dans le rapport, situé sous le château d'eau. L'ouvrage d'art sera conservé pour alimenter en eau les différentes bornes incendie préconisé par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône.
- L'aspect **écologique** du terrain. Un bilan écologique, se fera avant pendant et après. Par ailleurs, les ovins ne seront pas là pour l'entretien. Si cela convient pour beaucoup d'endroits, ici ce n'est pas envisageable. Cela fragiliserait la flore. Tout est une question d'équilibre.
- Enfin, la prévision du **recyclage** du matériel utilisé, la réversibilité technique, voire la remise à nu du terrain. Il sera d'autant plus facilité que les PCB ne sont plus utilisés depuis 1987 pour cause de forte toxicité !

2 Avis du commissaire enquêteur

Au vu des éléments du dossier, de l'étude d'impact sérieuse et exhaustive, du document d'incidences, du dossier de déclaration au titre de l'eau, des remarques des services consultés, des observations portées sur le registre d'enquête, du Procès-Verbal de Synthèse et les réponses du mémoire d'URBA 133, de la publicité accompagnant ce projet dans les lieux idoines. Considérant le bienfondé de la demande de la réalisation d'une centrale photo voltaïque, au lieudit « le Mas neuf », et de la possibilité de raccord au réseau de Distribution j'émetts :

UN AVIS FAVORABLE à ce projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société « URBA133 ».

Les conclusions et avis mentionnés du commissaire enquêteur sont parties intégrantes du rapport d'enquête publique qui fait l'objet d'une rédaction préalable et distincte.

MARTIGUES LE 12 OCTOBRE 2017

CÉCILE CLOUET PAGES

Commissaire enquêteur